



LES STAGES EN ASSOCIATION

■ OBLIGATION D'INTEGRATION A UN CURSUS PEDAGOGIQUE

Les stages en association s'inscrivent dans le cadre de la scolarité en vue d'une initiation en milieu professionnel. Obligatoires ou non, ils doivent faire l'objet d'une **convention conclue entre le stagiaire, l'association et l'établissement d'enseignement.**

■ GRATIFICATION

L'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie impose le versement d'une **gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois** (au lieu de 3 mois précédemment).

Le montant de la gratification versée au stagiaire doit être précisé dans la convention de stage.

Ce montant peut être fixé soit par la convention de branche ou l'accord professionnel étendu ou à défaut par décret.

Le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 prévoit que le montant horaire de la gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le 1er jour de stage.

La gratification est versée mensuellement au stagiaire.

En savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr>